

Chronique du MDA

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **6 (1976)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Réponse du Conseil fédéral au Mouvement des Aînés

Département fédéral de l'intérieur.

Concerne : Votre requête concernant l'adaptation en 1976 des rentes AVS à l'indice des prix.

Berne, le 13 avril 1976.

Mouvement des Aînés,
avenue Couchirard 8,
1000 Lausanne.

Mesdames et Messieurs,

En réponse à votre lettre du 26 mars, nous vous informons que trois questions ordinaires urgentes (Fräfel, Allgöwer et Spiess) soulevant le même problème ont été déposées au Conseil national pendant sa session de mars. Les réponses données par le Conseil fédéral le 24 mars valent aussi pour votre requête.

Réponse No 1 du Conseil fédéral

Les rentes de l'AVS et de l'AI ont été augmentées le 1er janvier 1975 de 25 % environ en vertu des dispositions de la loi modificatrice du 28 juin 1974. Cette augmentation doit-elle également compenser une partie du renchérissement enregistré en 1975 ? La question est actuellement controversée. La loi et même le message du 21 novembre 1973 ne se prononcent sur ce point ; cependant, les délibérations parlementaires permettent de conclure que cette augmentation devait compenser au moins une partie du renchérissement futur. Cette circonstance n'est toutefois pas déterminante pour nous quant à la décision à prendre sur une nouvelle adaptation des rentes.

Le choix du moment d'une telle adaptation des rentes en vertu de l'arrêté fédéral du 12 juin 1975 a été laissé à notre appréciation ; il dépend en premier lieu de l'évolution du renchérissement. A ce propos, nous constatons que la hausse des prix n'a été heureusement que de 3,4 % de la fin

de décembre 1974 à la fin de 1975 et que de 3,9 % pour la période de 14 mois s'étendant jusqu'à la fin de février 1976. Compte tenu de cette évolution, nous n'avons pas jugé opportun jusqu'à présent de décider une adaptation des rentes. Cette attitude ne constitue aucune violation de l'arrêté fédéral du 12 juin 1975, car celui-ci n'a pas été conçu dans l'idée qu'il y avait lieu de compenser annuellement tout renchérissement, si minime fût-il. Depuis la création de l'AVS, il n'y a encore jamais eu d'augmentation des rentes inférieures à 8 % ; il a été également question de ce taux minimum lors des délibérations relatives à l'arrêté fédéral du 12 juin 1975. Nous suivrons attentivement l'évolution future de l'indice des prix et prendrons une décision au début de l'été 1976 aussi bien sur le moment que sur l'ampleur de la prochaine augmentation des rentes.

Réponse No 2 du Conseil fédéral

L'arrêté fédéral du 12 juin 1975 instituant des mesures urgentes en matière d'AVS et d'AI charge le Conseil fédéral d'adapter les rentes à l'évolution des prix. Il ne lui est pas dicté quand et à quel niveau du renchérissement il doit décider une telle adaptation. En revanche, il va sans dire qu'une adaptation doit profiter en principe à tous les bénéficiaires de rentes AVS et AI. Le Conseil fédéral ne peut édicter des prescriptions dérogoires que pour les

bénéficiaires de rentes partielles. La base juridique qui permettrait de ne verser une allocation qu'à une partie de tous les autres bénéficiaires fait défaut.

L'accroissement des prestations complémentaires obéit à des règles analogues. Le Conseil fédéral n'a que la compétence d'augmenter les limites de revenu fixées pour l'octroi des prestations complémentaires et d'adapter certaines réductions à la nouvelle situation. Ces mesures ont un caractère permanent et ne peuvent être appliquées qu'en relation avec une adaptation des rentes. Si on les réalisait isolément, des réductions massives de prestations complémentaires en résulteraient lors de la suivante adaptation des rentes ; les intéressés ne comprendraient pas pareille chose.

Le Conseil fédéral suivra attentivement l'évolution future de l'indice des prix et prendra au début de l'été une décision sur le moment et l'ampleur de la prochaine augmentation des rentes. Ce faisant, il tiendra compte du fait que le retard qu'accuse la compensation du renchérissement est un peu plus marqué pour les prestations complémentaires que pour les rentes.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'Intérieur
Hürlimann

**En période de récession,
une rente devient
un placement intéressant !**



Pour vous convaincre, la

**Caisse cantonale vaudoise
des retraites populaires**

Nom : _____

Prénom : _____

Domicile : _____

vous adressera volontiers
une documentation y relative.

Découpez et envoyez le talon-réponse à :
Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires,
Caroline 11, 1003 Lausanne

Vacances- voyages 1976

Giens (Côte d'Azur)

Du 4 au 17.6.76. Prix : Fr. 550.—.
Documentation : MDA, Couchirard 8,
1004 Lausanne.

Croisière des îles grecques

Du 19 au 26.6.76 et du 26.6 au 3.7.
76. Prix : de Fr. 695.— jusqu'à
Fr. 1200.—. Documentation : MDA,
Couchirard 8, 1004 Lausanne.

Trogen

Du 20.6 au 3.7.76. Fr. 420.—. Docu-
mentation : MDA, Couchirard 8, 1004
Lausanne.

Paris

Du 23.7 au 27.7.76. Prix : Fr. 380.—.
Documentation : MDA, Couchirard 8,
1004 Lausanne.

Tour de Suisse

Du 26.7 au 31.7.76. Prix : Fr. 490.—.
Documentation : MDA, Couchirard 8,
1004 Lausanne.

(Vous lirez dans le prochain journal
« Aînés » les renseignements complé-
mentaires pour Vérona à fin août :
opéras lyriques.)

Théâtre à Morges

Samedi 19 juin 1976 à 15 h., au Ca-
sino de Morges : « La Voile de Feu »,
pièce en 4 actes de W. Thomi, jouée
par l'école de théâtre du Centre dra-
matique de La Côte, au Casino de
Morges. Entrée : Fr. 5.—.

Les activités du MDA

A Genève

Le Mouvement des Aînés de Genève
vous informe qu'il organise une

course pédestre le mardi 8 juin 1976

« En balade le long du Rhône » avec
un arrêt dans un restaurant avec ter-
rasse. Rendez-vous le mardi 8 juin à
14 h. 30 au terminus du Lignon (le
plus grand immeuble locatif de Suisse)
devant la porte d'entrée de la Migros.

Prendre le trolleybus No 7 à la place
Bel-Air, Genève.

A Lausanne

Vive la pétanque !

Depuis jeudi 22 avril, et tous les jeudis
après-midi, le boulodrome de Monté-
tan (au haut du chemin de Recordon)
vous est ouvert dès 15 heures.

Une invitation pour le jour de Pentecôte

Ne restez pas seul ce jour-là, venez
et faisons connaissance au

Thé de l'amitié

Dimanche 6 juin, dès 14 h. 30, au
réfectoire de la « Stadtmission », ave-
nue Marc-Dufour 15, à Lausanne.

Audio-visuels, chants, échanges.

En cas de difficultés de déplacements,
le téléphone (021) 34 84 15 organise
les transports pour les handicapés.

Journée organisée par l'ACEL.

Action commune d'évangélisation,
Groupe 3e âge, route de Berne 86,
1010 Lausanne.

Reconvilier et environs

Tout va bien!

Ce club a été fondé fin 1973, à la
suite d'une enquête faite auprès des
retraités pour connaître leurs besoins
et leurs souhaits. Il compte actuelle-
ment 220 membres, tous ressortissants
des villages de Reconvilier, Saules,
Saicourt et Loveresse. Son activité
consiste en rencontres qui donnent
aux retraités l'occasion de se retrouver
un après-midi chaque mois, de sep-
tembre à avril, dans une ambiance
amicale et divertissante.

Le programme de chacune de ces
rencontres comporte une séance admi-
nistrative très courte au cours de la-
quelle sont données les informations
les plus récentes qui concernent l'AVS
ou les intérêts des retraités. La réu-
nion se poursuit par la projection de
films, ou par un spectacle : théâtre,
chorégraphie ou toute autre représen-
tation artistique. Enfin, une excellente
collation est servie, préparée par une
très méritante équipe composée de
dames retraitées, aidées par quelques
autres qui ne le sont pas encore... Le
tout entrecoupé d'intermèdes musi-
caux, offerts par une petite fanfare
appelée « Les jeunes Cadets », formée
d'anciens musiciens dont l'âge varie
de 65 à... 78 ans.

Ces rencontres rassemblent chaque
fois 170 à 220 participants. L'organi-
sation est assurée par une équipe
d'une douzaine de retraités, toutes et
tous pétillant de dynamisme et de jeu-
nesse.

**VOIR
NET...**



RENENS-OPTIQUE — RENENS
R. Peytrignet ☎ 34 17 25
21, rue de Lausanne



— Voyons chérie !... A ton âge !
— Idiote !... C'est mon chapeau ! (Dessin de Padry - Cosmopress)